Accusé de réception en préfecture 050-200067205-20170406-DEL2017-097-DE Date de télétransmission : 28/04/2017 Date de réception préfecture : 28/04/2017



SEANCE DU 6 AVRIL 2017

Date d'envoi de la convocation : 31/03/2017

Nombre de membres : 221 Nombre de présents : 193 Nombre de votants : 215

Secrétaire de séance : DUFOUR Luc

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 6 avril, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h 30 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BASTIAN Frédéric (jusqu'à 22h00), BAUDIN Philippe (pouvoir à Agnès TAVARD jusqu'à son arrivée), LEBOYER Daniel suppléant de BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme, BELLIOT DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, JAME Dominique suppléant de BRECY Rolande, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Christian, CAUVIN Bernard, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHARDOT Jean-Pierre, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAUNAY Sylvie, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRÉS Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMER Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé, FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick, GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSELIN Albert, GOSSELIN Bernard, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUÉRIN Alain, GUYON Sophie, HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique, HENRY Yves (jusqu'à 20h46), HOUIVET Benoît (jusqu'à 22h23), HOULLEGATTE Jean-Michel, HOULLEGATTE Valérie. HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine, ROUXEL Christian suppléant de JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, LEMENANT Lucien suppléant de JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie (jusqu'à 20h04), LE BEL Didier (jusqu'à 22h45), LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise, LEBRETON Robert, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOEUR François, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert (jusqu'à 22h41), LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEMARÉCHAL Michel, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry (jusqu'à 22h05), LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louisette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Colette, LEQUERTIER Joël, LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy (jusqu'à 19h45), LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel (à partir de son arrivée), MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel, MAIGNAN Martial, MARIE Jacky, MARTIN Yvonne, MATELOT Jean-Louis, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre (jusqu'à 20h27 et revient à 21h51), MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, NOYE Evelyne, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PILLET Patrice, COTEN Gérard suppléant de PINABEL Alain, PIQUOT Jean-Louis, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, REVERT Sandrine, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, ROUSSEL Pascal, ROUXEL André, SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles, SOURISSE Claudine, TARDIF Thierry, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne, THIEULENT Lydia, TIFFREAU Danièle, TISON Franck, TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VARENNE Valérie, DUPONT Alain suppléant de VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno, VIVIER Nicolas.

Ont donné procurations :

BAUDIN Philippe (pouvoir à Agnès TAVARD jusqu'à son arrivée), BESUELLE Régine (pouvoir à Jean-Marie LINCHENEAU), CATHERINE Arnaud (pouvoir à Martine GRUNEWALD), DELESTRE Richard, (pouvoir à Valérie VARENNE), FALAIZE Marie-Hélène (pouvoir à BALDACCI Nathalie), GAUCHET Marc (pouvoir à d'AIGREMONT Jean-Marie), GESNOUIN Marie-Claude (pouvoir à Sylvie LAINE), GILLES Geneviève (pouvoir à LEFAUCONNIER Jean), GUERARD Jacqueline (pouvoir à VILLETTE Gilbert), JOZEAU-MARIGNE Muriel (pouvoir à Jean LAGARDE), LALOË Evelyne (pouvoir à DUFOUR Luc), LAMOTTE Jean-François (pouvoir à GUERIN Alain), LE MONNYER Florence (pouvoir à VIVIER Nicolas), LE PETIT Philippe (pouvoir à ASSELINE Yves), LEFRANC Bertrand (pouvoir à LEFAIX-VERON Odile, LEQUILBEC Frédérik (pouvoir à GUYON Sophie), LERECULEY Daniel (pouvoir à GODIN Guylaine), LOUISET Michel (pouvoir à HOULLEGATTE Jean-Michel jusqu'à son arrivée), MARGUERITTE David (pouvoir à LEBARON Bernard), PEYPE Gaëlle (pouvoir à MAGHE Jean-Michel), POIDEVIN Hugo (pouvoir à LEJAMTEL Ralph, SEBIRE Nelly (pouvoir à LEPOITTEVIN Gilbert), LESENECHAL Guy (pouvoir à LECHEVALIER Michel à partir de 19h45), LAUNOY Claudie (pouvoir à THIEULENT Lydia à partir de 20h04), MAUQUEST Jean-Pierre (pouvoir à AMIOT Sylvie à partir de 20h27 et jusqu'à 21h51), BASTIEN Frédéric (pouvoir à CATHERINE Christian à partir de 22h00), LEMONNIER Thierry (pouvoir à HAMON Myriam à partir de 22h05), HOUIVET Benoît (pouvoir à FEUILLY Hervé à partir de 22h23), LEFEVRE Hubert (pouvoir à BARBEY Hubert à partir de 22h41), LE BEL Didier (pouvoir à LECOUVEY Jean-Paul à partir de 22h45), HENRY Yves (pouvoir à BARBEY Stéphane à partir de 20h46).

Excusés: BROQUET Patrick, DUPONT Claude, GOUREMAN Paul, HUET Fabrice, LEPOITTEVIN Michel, VEILLARD Rodolphe.

Délibération n° 2017-097

Acquisition de l'ancienne gendarmerie de Valognes par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN)

Exposé

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin a décidé de réaliser un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire sur le site de l'ancienne gendarmerie de Valognes. En effet, compte tenu des risques concernant le maintien d'une offre de soins sur le cœur cotentin, des professionnels regroupés à Brix, Bricquebec et Valognes ont constitué une association dénommée « Association Santé Cœur Cotentin » pour travailler à l'élaboration du projet de santé du territoire. Cette association regroupe aujourd'hui 65 professionnels de la santé.

Le projet s'appuie sur l'organisation d'une offre multi-sites sur Valognes, Bricquebec et Brix qui conduit dans un premier temps à la construction de locaux à Valognes qui est le secteur où la situation est la plus cruciale.

A ce titre, la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin a confié, en septembre 2015, une étude de programmation à la SHEMA qui portait sur le choix d'un site d'accueil et l'élaboration du programme de travaux.

Le Conseil Communautaire du Cœur du Cotentin, réuni le 22 septembre 2016, a approuvé le choix du site de l'ancienne gendarmerie située rue de Poterie à Valognes, décidé de demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour assurer la démolition du bâtiment existant et de garages et autoriser le Président à engager la procédure pour le choix d'un maître d'œuvre.

Suite à la consultation, la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à la société DHD – Billard-Durand située à Saint-Contest (14). La phase Esquisse est en cours de réalisation.

Le dossier a été retenu par le Conseil Régional et l'EPFN. La convention d'intervention prévoit une aide de 35 % de la Région, de 45 % de l'EPFN sur les montants HT. Les 20 % restant et le remboursement de la TVA sont à la charge de la Communauté d'Agglomération pour un montant estimé à 80.000 euros. La convention fixe les conditions de versements (30 % plus TVA au premier OS de maîtrise d'œuvre et le solde à la fin des travaux).

Dans le cadre de cette intervention, l'EPFN assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération de démolition et doit être propriétaire des biens avant leur démolition. Il est donc demandé au Conseil d'Agglomération d'accepter la cession du terrain situé 42, rue de Poterie, cadastré section AL, numéro 70, 71 et 726, pour une surface de 3 808 m² à l'euro symbolique.

Suite à la démolition, la collectivité s'engage à racheter le terrain dans un délai maximum de 5 ans au même prix de cession.

Par ailleurs, l'EPFN a transmis le projet de convention d'intervention de l'EPFN

Délibérations

Vu la délibération n° 15/062/11 du 25 juin 2015 du conseil communautaire du Cœur du Cotentin décidant de lancer la consultation pour la programmation architecturale de la réalisation à Valognes de locaux pour le PSLA.

Vu la délibération n° 15/067/11 du 21 septembre 2015 du conseil communautaire du Cœur du Cotentin donnant délégation au président pour l'attribution du marché d'étude de programmation immobilière du PSLA de Valognes et création d'un comité de pilotage.

Vu la délibération n° 16/067/11 du 22 septembre 2016 du conseil communautaire du Cœur du Cotentin pour le choix du site, engagement de la consultation pour la maitrise d'œuvre et la sollicitation de l'intervention de l'EPFN.

Vu l'avis de France Domaine.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 197 – Contre : 1 – Abstentions : 15) :

- **Décide** de la vente du terrain cadastré section AL, numéros 70, 71 et 726 pour une contenance de 38 a 08 ca,
- **Demande** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition au prix symbolique de un euro et constituer une réserve foncière,
- S'engage à racheter le terrain dans un délai maximum de cing ans.
- **Participe** financièrement à la réalisation de l'opération selon les conditions financières rappelées dans l'exposé
- **Autorise** le Président ou le/la Vice-président (e) délégué (e) à signer les conventions concernant :
 - o la constitution d'une réserve foncière par l'EPFN et à sa revente à la Communauté d'Agglomération,
 - o l'intervention de l'EPFN sur la friche « ancienne caserne de gendarmerie à Valognes,

ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire

après réception en Sous-Préfecture le : 28 oh LT

et publication ou notification du : 1404117

* COTENTIN *

LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN



DIRECTION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DES GRANDS PROJETS

POLITIQUE DE RESORPTION DES FRICHES EN NORMANDIE

Mise en œuvre de la Convention Région - E.P.F. Normandie du 12/03/2015

CONVENTION D'INTERVENTION DE L'E.P.F. NORMANDIE SUR LA FRICHE « ANCIENNE CASERNE DE GENDARMERIE»

A VALOGNES (50)

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, désignée ci-après sous le terme « la collectivité », représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis VALENTIN,

d'une part,

ET

L'Etablissement Public Foncier de Normandie, représenté par son Directeur Général, Monsieur Gilles GAL,

d'autre part,

Vu la délibération de la collectivité, en date du.....,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie en date du 13 décembre 2016,

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de la convention Région Normandie / E.P.F. Normandie 2015/2020, l'E.P.F. Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la collectivité a souhaité mobiliser le fonds friches pour engager des travaux de démolition des bâtiments, situé « 42B Rue de la Poterie » à Valognes (voir annexe 1) parcelle AL 70, 71A, en cours d'acquisition par l'E.P.F. Normandie pour la réalisation d'un pôle de santé libéral et ambulatoire.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de cette intervention et de son financement,

Article 2 - Consistance de l'intervention

Les études comprennent les diagnostics amiante et plomb avant démolition, les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et de maîtrise d'œuvre,

Les travaux comprennent le désamiantage et la déconstruction sélective des bâtiments et des enrobés repérés sur le plan ci-annexé. Leurs fondations seront enlevées jusqu'à une profondeur de 1 mètre par rapport au terrain naturel ou au plancher le plus bas dans le cas de pièces en sous-sol.

Article 3 - Engagements de l'E.P.F. Normandie

L'E.P.F. Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le cofinancement des travaux définis à l'article 2 cidessus. Il établit les différentes études et diagnostics techniques et il récrute les différents prestataires en particulier le maître d'œuvre qui assure la direction de l'exécution des travaux principalement lors des réunions hebdomadaires de chantier. Il fait réaliser les travaux sous sa responsabilité de maître d'ouvrage, dans le respect du code des marchés publics, jusqu'à leur récéption. Il demandera l'avis des services de la collectivité sur le contenu du Dossier de Consultation des Entreprises et l'associera aux opérations préalables à la réception.

Les engagements de l'E.P.F. Normandie seront limités aux financéments mis en place par la Région, l'E.P.F. Normandie et la collectivité dans le cadre de la présente convention.

Article 4 - Engagements de la Collectivite

Pendant la durée de la présente convention, la collectivité permettra le libre accès au terrain concerné à toute personne représentant l'E.P.F. Normandie ainsi qua toute personne que celui-ci aura mandatée.

La collectivité fournira par ailleurs toute information et tout document utiles en sa possession à la date d'entrée en vigueur de la présente convention

La collectivité s'engage à avertif dans les meilleurs délais, l'E.P.F. Normandie en cas de difficultés locales particulières liées au difficultés locales

particulières liées au diantier.

Dans le cas ou des réseaux publics aériens ou souterrains devraient être maintenus en service dans les zones concernées par l'intervention, la collectivité devra, avant démarrage du chantier, prendre en charge avec des concessionnaires concernées, les travaux de dévoiement et de protection de ces réseaux, indispensables à la mise en sécurité de la zone d'intervention des entreprises.

Article 5 - Financement de l'intervention

L'enveloppe maximale allouée pour les travaux s'élève à 200 000 € H.T., soit 240 000 € T.T.C.

Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 35 % du montant HT à la charge de la Région,
- 45 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie
- Le solde du montant à la charge de la collectivité.

Article 6 - Facturation par l'E.P.F. Normandie

Après achèvement des travaux l'EPF de Normandie facturera à la collectivité les frais et les dépenses réelles TTC (HT +TVA) de l'opération soit 240 000 € TTC maximum. Les justificatifs des dépenses seront visés par l'agent comptable de l'EPF de Normandie.

A la réception de la facture définitive, la collectivité émettra un mandat du montant de cette facture et un titre à l'encontre de l'EPF de Normandie correspondant à sa participation et à celle quillaura perçue de la Région Normandie au profit de la collectivité pour cette opération, telle que définies d'article 5 "Financement de l'intervention" de la présente convention.

A la suite de ce mandatement, la collectivité procédera à la déduction de la TVA correspondant à cette opération.

Article 7 - Versements par la collectivité

La collectivité versera, comme suit, à l'E.P.F. Normandie,

- A réception du premier OS de maîtrise d'œuvre, la collectivité versera à l'EPF de Normandie un acompte de 30 % du montant HT de sa participation soit 2,000 € la TVA de 20% (2 400 €) pour un montant total de 14 400 TTE correspondant au prévisionnel de sa participation.
- A la fin des travaux, la collectivité et l'EPF de Neffnandia acceptent le principe de la compensation des sommes visées ci-dessus dont il résulte une somme maximale de 65 600 € (correspondant au solde de la participation de la collectivité et à la WA au taux de 20% calculée sur la totalité des dépenses de l'opération) à versal par la collectivité au bénéfice de l'EPF de Normandie.

Les règlements de la collectivité seront effectués par le trésorier principal, comptable assignataire des paiements au compte de l'E.P.F. Normandie dont un RIB est joint (Annexe2).

Article & - Communication

Le bénéficialre s'engage à valoriser le concours de la Région et de l'E.P.F. Normandie, notamment lors des opérations de communication externe, selon les modalités suivantes :

- Intégration, de la con lisible et apparente, du logotype de la Région Normandie et de l'E.P.F. Normandie, sur les supports de communication relatifs au projet (signalétique ponctuelle, panneaux de chantier, affiches, dossiers de presse, panneaux d'exposition, mailing, Internet...). Tous les documents sur lesquels apparaissent le logo et/ou la mention « Région Normandie » devront être présentés pour validation au moins 72 heures avant impression au Service Communication de la Région.
- Mention, lors de toute opération de communication relative au projet, du soutien de la Région de Normandie et de l'E.P.F. Normandie (pose de la première pierre, inauguration, opération de presse et de relations publiques notamment), invitation des représentants de la Région et de l'E.P.F. Normandie à ces opérations.

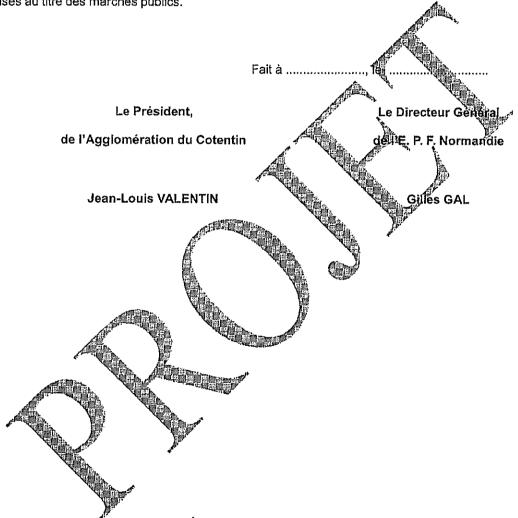
Prise de parole lors des opérations de communication susvisées, dans le respect du protocole républicain. Le bénéficiaire autorise, par ailleurs, la Région et l'E.P.F. Normandie à citer le projet subventionné dans leurs communications internes et externes.

Article 9 - Durée de la convention

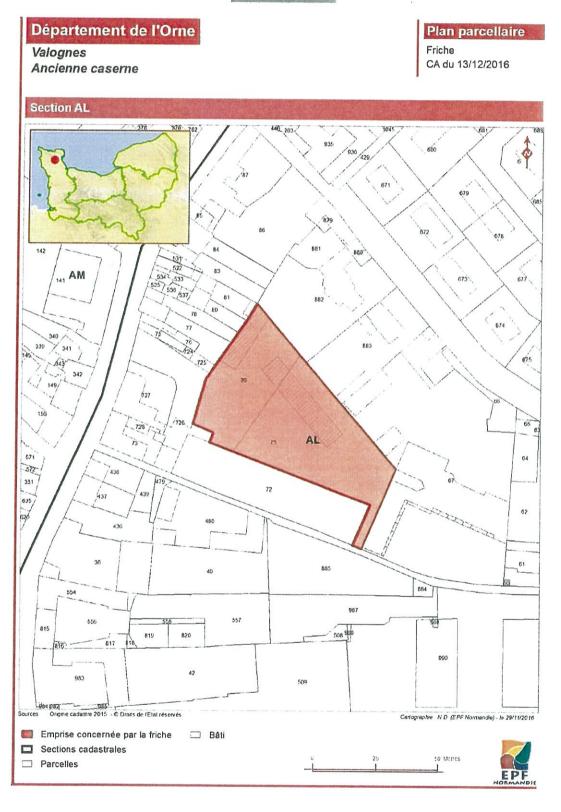
La présente convention prend effet à sa notification par l'E.P.F. Normandie à l'ensemble des signataires.

La convention s'achèvera après la réception des marchés de travaux sans réserve, au sens de l'article 41.3 du CCAG travaux, par l'E.P.F. Normandie. Cet achèvement sera constaté par un procès-verbal co-signé par les parties.

Au-delà, les obligations de l'Etablissement Public Foncier de Normandie seront limitées aux garanties prises au titre des marchés publics.



Annexe 1





TRESOR PUBLIC

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Lo rejoyê çi-contro est doelhé à ôtre romis à vos créanciers ou débileurs, français ou étrangors, appetes à taire inscrite des opérations à votre compie (virongnis, patement des civilances etc...)

	Identifiar	it national de compte l	encaire - RIB	
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	76000	00002000046	90	TPROUEN
entifiant internations	I de compte bancaire	- IBAN		
:	IBAN (Ir	nternational Bank Acco	unt Number)	
•				BIC (Bank Indontifier C
FR76 1007	1760 D	000 0020	0004 690	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE - AGENCE COMPTABLE

